



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) prévoit à son article 107 de nouvelles dispositions.

Ainsi une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note sera transmise aux communes membres pour mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Plaine Limagne www.plainelimagne.com.

SOMMAIRE

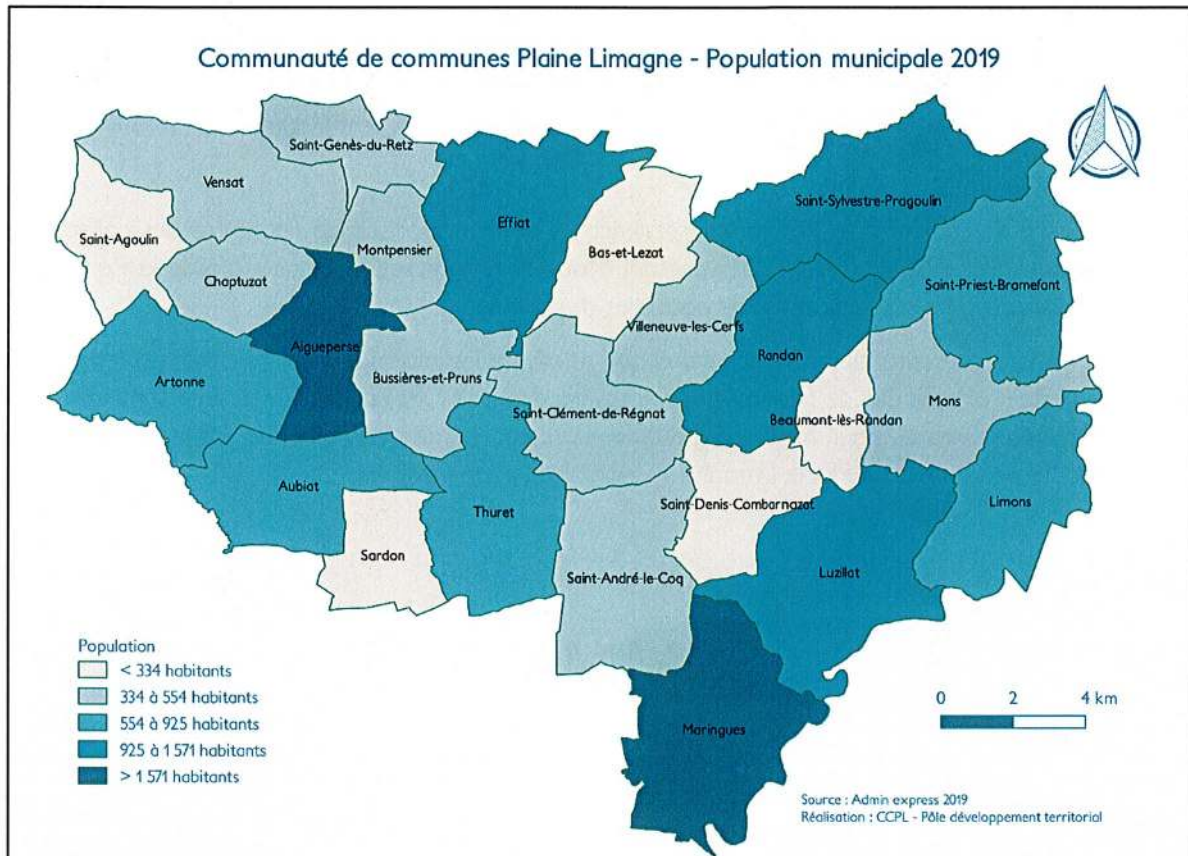
1. La Communauté de communes Plaine Limagne, une coopération intercommunale pour une construction, une gestion et un développement durable du territoire
 - a) Présentation
 - b) Intérêt communautaire et compétences
 - c) Orientations budgétaires
2. Le budget principal 2019, renforcement des services à la population et investissements structurants
 - a) Taux d'imposition 2019
 - b) Section de fonctionnement
 - c) Section d'investissement
 - d) Effectif et charges de personnel
3. Les budgets annexes, développer l'économie et l'emploi

1. La Communauté de communes Plaine Limagne, une coopération intercommunale pour une construction, une gestion et un développement durable du territoire

a. Présentation

Issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes Nord Limagne, Limagne Bords d'Allier et des Coteaux de Randan, la communauté de communes Plaine Limagne entre dans sa seconde année de fonctionnement.

Elle compte 21 494 habitants (population INSEE 2016) et regroupe 25 communes (voir carte ci-dessous).



Le siège administratif est situé à Aigueperse au sein de la Maison Nord Limagne - 158 Grande rue – BP 23 – 63260 Aigueperse – Tél. : 04.73.86.89.80 – Mail : contact@planelimagne.fr.

b. Compétences

La communauté de communes exerce en lieu et place de ses communes membres un certain nombre de compétences définies par la loi et par ses statuts : compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives dont certaines sont subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

➤ Intérêt communautaire

L'article L5211-41-3 III du CGCT stipule que, « lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public

exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements. »

Ainsi, au cours de l'année 2018, les commissions thématiques de la CCPL se sont réunies pour proposer la rédaction de l'intérêt communautaire. Ces propositions ont été présentées et amendées en bureau communautaire le 4 juillet avant d'être présentées pour débat en conseil communautaire le 12 juillet 2018. Puis les élus communautaires ont adopté l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et facultatives lors du conseil du 18 septembre 2018 (applicable au 1^{er} janvier 2019).

➤ **Compétences facultatives**

De plus, L'article L5211-41-3 III du CGCT stipule que, « les compétences transférées [...] à titre supplémentaire par les communes aux [EPCI] existant avant la fusion sont exercées par le nouvel [EPCI] à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de [deux ans] à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. [...] Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des [EPCI] ayant fusionné, les compétences transférées à titre [...] supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics. »

Ainsi, de sa création et jusqu'au 31 décembre 2018, la CCPL exerce les compétences facultatives des anciens EPCI sur les anciens périmètres.

A l'issue de cette période, les compétences sont :

- Soit exercées sur l'ensemble du périmètre de Plaine Limagne,
- Soit restituées aux communes par délibération.

Cette restitution de compétences peut se faire pour plusieurs raisons :

- Le périmètre du nouvel EPCI n'est plus pertinent pour exercer la compétence,
- La rédaction de la compétence ne correspond plus au projet communautaire (il est alors nécessaire de restituer cette compétence à la formulation obsolète aux communes pour proposer une prise de compétence dont le libellé répond aux enjeux ou aux problématiques actuels),
- La compétence relève de droit d'une compétence obligatoire ou optionnelle de la CCPL.

Les commissions thématiques de la CCPL se sont réunies pour proposer la rédaction des compétences facultatives. Ces propositions ont été présentées et amendées en bureau communautaire le 4 juillet avant d'être présentées pour débat en conseil communautaire le 12 juillet 2018.

➤ **Les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne**

Ainsi, la communauté de communes Plaine Limagne peut aujourd'hui exercer les compétences suivantes :

- Ses compétences obligatoires fixées par la loi sont :
 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Ses compétences optionnelles sont :
 - Protection et mise en valeur de l'environnement,
 - Politique du logement et du cadre de vie,
 - Création, aménagement et entretien de la voirie,
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
 - Action sociale d'intérêt communautaire,
 - Eau,
 - Création et gestion de maisons de services au public.
- Ses compétences facultatives sont :
 - Développement économique :
 - Création, entretien et gestion d'une bascule publique communautaire
 - Politique d'accueil d'activités économiques et de nouvelles entreprises
 - Actions en faveur de la valorisation des produits locaux de qualité, y compris les produits agricoles de qualité labellisés
 - Conduite d'actions de promotion du territoire Plaine Limagne et de ses savoir-faire
 - Développement touristique :
 - Stratégie de développement touristique
 - Incitation à la création et à l'amélioration d'hébergements touristiques (meublés et chambres d'hôtes) et aux fermes auberges privées labellisées : conseils, soutien financier
 - Schéma d'itinéraires de randonnées, de découverte et de balisage hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)
 - Etude et mise en place d'une politique de signalisation et signalétique touristique
 - Aménagement ou soutien à l'aménagement de voies vertes
 - Création, aménagement et gestion des aires de camping-car, hors entretien courant
 - Grand cycle de l'eau hors GEMAPI :
 - Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
 - Politique culturelle et sportive :
 - Soutien à la mise en œuvre d'une programmation culturelle et artistique dans le cadre du Domaine royal de Randan
 - Soutien aux publications et travaux de recherche concourant à la valorisation du territoire et de son patrimoine, dans toutes ses spécificités (culturelles, historiques, géographiques, traditions, pratiques sociales et événements festifs)
 - Soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure communautaire (saison culturelle)
 - Soutien financier en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes

- Soutien financier à l'enseignement musical (chorale, éveil musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires
 - Coordination d'un réseau de lecture publique à l'échelle du territoire Plaine Limagne, en partenariat avec les communes
- o Numérique :
- Aménagement numérique du territoire (tel que défini à l'article L.1425-1 du CGCT)
 - Développement des services numériques et promotion des usages : définition et mise en œuvre d'une stratégie d'inclusion numérique
 - Création, aménagement et gestion de laboratoires de fabrication numérique (fab lab)

Retrouvez l'intégralité des statuts de la CC Plaine Limagne sur www.plainelimagne.fr

En vertu du principe de spécialité, la communauté de communes Plaine Limagne ne peut donc agir que dans le cadre des compétences inscrites dans ses statuts et répondant à l'intérêt communautaire défini.

c. Orientations budgétaires

Le budget 2019 a été bâti sur les bases :

- De la stratégie de mandat 2017-2020 définie par les élus communautaires,
- Des nouvelles compétences transférées par la loi telles que la gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI),
- Des principaux investissements pluriannuels débutés dès 2018 tels que le Fab Limagne, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'espace Enfance Jeunesse à Aigueperse, la ZAC de Julliat Est et la création d'une médiathèque sur Randan,
- Du débat d'orientations budgétaires du 31 janvier 2019 au cours duquel chaque représentant des communes élu et siégeant au sein du conseil communautaire s'exprime et décide des politiques et des axes de développement territorial retenus.

Il a également été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- maintenir les services sur le territoire avec l'intégration des agents du SIAD Riom Limagne pour le maintien du service Aide à domicile,
- développer de nouveaux services novateurs en se dotant de la compétence numérique,
- augmenter le niveau d'investissement local source d'attractivité et de compétitivité locale,
- ne pas impacter les versements aux communes (attribution de compensation et fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)),
- mobiliser des subventions auprès des financeurs potentiels tels que l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et la Caisse d'allocations familiales.

De plus, un travail d'analyse financière rétrospective et prospective débutée en 2017 a été poursuivi en 2018 avec l'accompagnement du bureau d'études Calia Conseil.

Cette analyse prenant en compte le plan pluriannuel d'investissement Plaine Limagne a permis d'évaluer la situation financière à court et long terme (2018/2022) de la communauté de communes. Cette évaluation s'appuie sur indicateurs d'alerte pertinents : la capacité d'autofinancement (CAF) et la capacité de désendettement.

Définition des ratios d'alerte :

Taux de CAF (Capacité d'autofinancement) : Il représente l'excédent résultant du fonctionnement. Il permet de rembourser les emprunts et de financer de nouveaux investissements. Son taux est un indice de santé financière.

Capacité de désendettement : Il exprime le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette avec son autofinancement.

Pour rappel, les conclusions de l'analyse financière de janvier 2018, avant intégration du plan pluriannuel d'investissement, relevait une situation financière saine mais une dégradation de l'autofinancement en cas de réalisé inférieur aux hypothèses retenues ou une politique d'investissement ambitieuse qui ne serait pas accompagnée d'une rigueur de gestion.

L'analyse prospective présentée en janvier 2019 et intégrant le plan pluriannuel d'investissement défini par les élus communautaires concluait à la nécessité de recouvrer de nouvelles recettes pour atteindre l'objectif de 7 % de taux CAF sur la période 2018/2022.

Lors du conseil communautaire du 28 mars 2019, les élus communautaires ont décidé :

- De développer l'attractivité et la compétitivité du territoire en conduisant le plan pluriannuel d'investissement projeté,
- De ne pas impacter les ressources des communes en maintenant les reversements des attributions de compensation et le mode de répartition du FPIC,
- De poursuivre les économies de gestion. En 2017, l'enveloppe financière dédiée aux indemnités des élus fut diminuée de 50 000 €. En 2018, ce sont plus de 35 000 € d'économie générée grâce aux consultations lancées dans la cadre des assurances des biens, des véhicules et du personnel.
- De mobiliser le levier fiscal.

La construction du budget 2019 de la communauté de communes Plaine Limagne intègre ces éléments d'analyse financière et la volonté des élus de mener une politique de développement local attractive et durable et de relancer la politique d'aménagement du territoire.

2. Le budget principal 2019, renforcement des services à la population et investissements structurants

La communauté de communes gère un budget principal et quatre budgets annexes (trois pour les zones d'activités et un pour le bâtiment communautaire abritant les services de la perception à Luzillat).

Le budget principal 2019 a été voté lors du conseil communautaire du 28 mars 2019. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019 dans le respect des principes budgétaires que sont l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre et la sincérité. Par cet acte, le Président, en tant qu'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui d'étende du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget principal de la communauté de communes :

- La section de fonctionnement regroupe :
 - o Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'établissement (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions),
 - o Toutes les recettes que la communauté de communes peut recevoir des prestations de services, des dotations de l'Etat, des impôts et taxes et éventuellement des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer.
- La section d'investissement comporte :

- o En dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...)
- o En recettes : les emprunts, les dotations de l'Etat et les subventions des différents financeurs des opérations d'investissements. On y trouve aussi l'autofinancement qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Le budget 2019 démontre la volonté d'investir pour l'avenir avec plus de 7 000 K€ prévus à la section d'investissement.

Section de fonctionnement	BP 2018	BP 2019	Variation	%
Dépenses	10 084 633,44 €	11 138 420,79 €	1 053 787,35 €	10,45%
<i>Dépenses réelles</i>	7 784 633,44 €	8 456 891,00 €	672 257,56 €	8,64%
<i>Dépenses d'ordre de section à section</i>	2 300 000,00 €	2 681 529,79 €	381 529,79 €	16,59%
Recettes	10 084 633,44 €	11 138 420,79 €	1 053 787,35 €	10,45%
<i>Recettes réelles</i>	9 964 633,44 €	10 958 420,79 €	993 787,35 €	9,97%
<i>Recettes d'ordre de section à section</i>	120 000,00 €	180 000,00 €	60 000,00 €	50,00%
Section d'investissement	BP 2018	BP 2019	Variation	%
Dépenses	7 440 747,79 €	8 203 406,28 €	762 658,49 €	10,25%
<i>Dépenses réelles</i>	7 320 747,79 €	8 023 406,28 €	702 658,49 €	9,60%
<i>Dépenses d'ordre de section à section</i>	120 000,00 €	180 000,00 €	60 000,00 €	50,00%
Recettes	7 440 747,79 €	8 203 406,28 €	762 658,49 €	10,25%
<i>Recettes réelles</i>	5 140 747,79 €	5 521 876,49 €	381 128,70 €	7,41%
<i>Recettes d'ordre de section à section</i>	2 300 000,00 €	2 681 529,79 €	381 529,79 €	16,59%
Total général (dépenses + recettes)	BP 2018	BP 2019	Variation	%
	17 525 381,23 €	19 341 827,07 €	1 816 445,84 €	10,36%

a. Taux d'imposition 2019

La Communauté de communes Plaine Limagne est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU) percevant :

- la contribution économique territoriale (CET) remplaçant la taxe professionnelle à laquelle étaient soumises les entreprises et composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- les taxes ménages (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties).

Lors du conseil communautaire du 28 mars 2019, les élus ont procédé au vote des taux des taxes suivantes :

Impôt direct	Plaine Limagne 2019	Bases d'imposition	Produit correspondant
TH	9,97 %	18 230 000	1 817 531
TFB	0,225 %	15 069 000	33 905
TFNB	4,07 %	1 489 000	60 602
CFE	24,57 %	3 112 000	764 618
TOTAL			2 676 656

Simulations de l'impact sur les contribuables en fonction du nombre de personnes à charge (PAC) :

En €	Cotisation actuelle	Après augmentation de 9,32 % de TH	Différence
0 PAC	242	265	23
1 PAC	218	238	20
2 PAC	194	212	18
3 PAC	157	172	15
4 PAC	121	132	11

Les ressources fiscales 2019 sans pouvoir de taux sont les suivantes :

Autres impôt directs	Recettes 2018	Recettes prévisionnelles 2019*
CVAE	371 612 €	414 595 €
IFER	76 740 €	77 740 €
TASCOM	49 016 €	45 771 €
TAFNB	24 572 €	29 339 €
TOTAL	521 940 €	567 445 €

* Informations DGFIP du 15 mars 2019

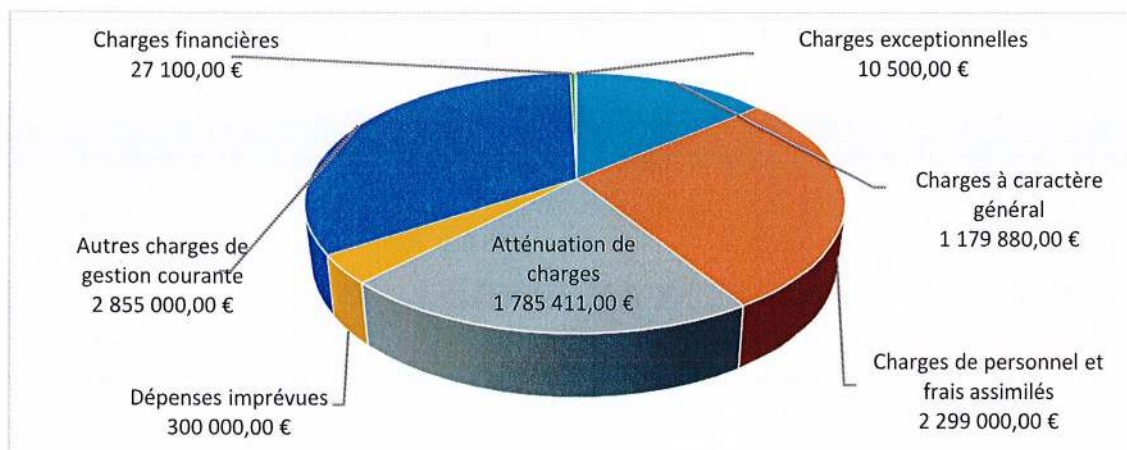
b. Section de fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement augmentent de 8,64 % en 2019 par rapport à 2018 alors qu'elles avaient diminuées de 13 % en 2018 par rapport à 2017 soit une augmentation pondérée de 4,36 % en 3 ans.

Cette augmentation s'explique par une volonté politique de renforcer les services à la population sur le territoire Plaine Limagne :

- La prise de compétence Aide à domicile afin de conserver ce service sur le territoire Plaine Limagne avec l'intégration des 9 agents du SIAD Riom Limagne dissous et absorbé par le CIAS Riom Limagne et Volcans, la prise en charge du reste à charge du CIAS de Riom Limagne Volcans et l'adhésion au SIAD de Puy-Guillaume et au SIAD de Lezoux,
- Le développement de la compétence Enfance Jeunesse avec l'impact du passage à la semaine de 4 jours d'école pour certaines communes compensée par l'élargissement des plages d'ouverture des ALSH, l'impact des ouvertures supplémentaires de certains ALSH sur les périodes de vacances scolaires et la création d'un pôle ados,
- L'exercice de nouvelles compétences fixées par la loi telles que la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et le Plan climat air énergie territorial (PCAET).

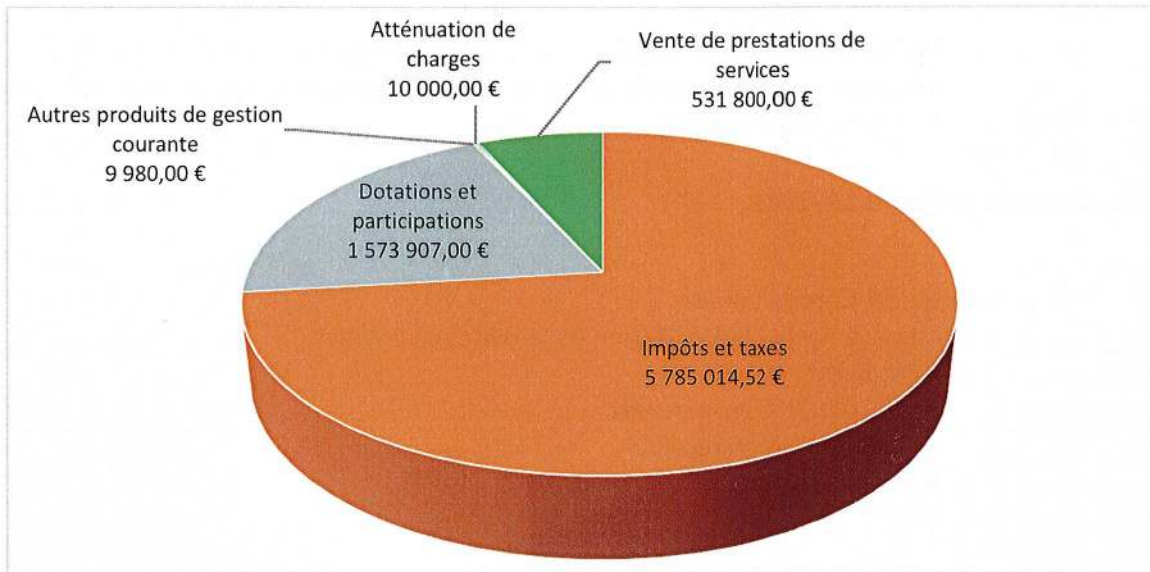
Les dépenses réelles 2019 se répartissent ainsi :



Malgré une baisse des dotations, une diminution de la TASCOM, une diminution du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales et du fonds départemental de la taxe professionnelle, les recettes réelles prévisionnelles augmentent d'environ 6 %.

Cette augmentation est une conséquence des efforts de maîtrise voire de diminution des dépenses de fonctionnement en 2018 qui ont permis d'améliorer le résultat d'exploitation reporté sur l'exercice 2019. Elle découle également de la hausse du taux de la taxe d'habitation. Et enfin, elle est due à des recettes prévisionnelles des services en hausse du fait de l'élargissement des plages d'ouverture et des ouvertures supplémentaires programmées cette année.

Les recettes réelles 2019 se répartissent ainsi :



c. Section d'investissement

Les principaux programmes d'investissement pluriannuels sont :

- L'aménagement d'un espace Enfance / Jeunesse à Aigueperse pour un montant de 2 610 K€,
- La provision pour le financement de la ZAC de Julliat Est sur la commune d'Aigueperse pour un montant de 1 291 K€,
- L'aménagement d'une médiathèque à Randan pour un montant de 2 630 K€,
- Le Plan local d'urbanisme intercommunal pour un montant de 377 K€,
- Le développement numérique pour un montant de 100 K€,
- La voie verte pour un montant de 100 K€.

Le financement de ces investissements se fait par :

- un autofinancement de plus de 6 400 K€,
- des subventions (Europe, Etat, Région, Département et CAF) de plus de 900 K€.

d. Effectif et charges de personnel

Au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes Plaine Limagne compte 51 ETP pourvus répartis selon les filières suivantes :

Administrative	Technique	Sociale	Animation	Culturelle
13	5	12	18	3

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation :

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

	BP 2018	BP 2019
Dépenses réelles de fonctionnement	7 784 633,44 €	8 456 891,00 €
Dépenses de personnel	1 850 500,00 €	2 299 000,00 €
Taux	23,77 %	27,18 %

3. Les budgets annexes, développer l'économie et l'emploi

Les budgets annexes sont au nombre de 4 :

- 3 budgets annexes des zones d'activités tenus en comptabilité de stocks,
- 1 budget annexe pour la recette perception de Luzillat (budget créé lors de la construction des bureaux et du logement de fonction).

Budgets annexes des zones d'activités

- Budget annexe ZA Champ Moutier
 - Fonctionnement : 126 165,41 € en dépenses et en recettes
 - Investissement :
 - 36 814,32 € en dépenses
 - 66 165,41 € en recettes
 - Soit un suréquilibre de 29 351,09 €

- Budget annexe ZA de Lhérat
 - Fonctionnement : 726 027,92 € en dépenses et en recettes
 - Investissement :
 - 654 435,28 € en dépenses
 - 683 327,92 € en recettes
 - Soit un suréquilibre de 28 892,64 €

- Budget annexe ZA de Julliat Est
 - Fonctionnement : 1 724 439,88 € en dépenses et en recettes
 - Investissement : 2 360 489,76 € en dépenses et en recettes

Budget annexe Recette Perception

Ce budget annexe s'équilibre ainsi :

- Fonctionnement : 59 865,28 € en dépenses et en recettes
- Investissement : 54 964,83 € en dépenses et en recettes